

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 17 AVRIL 2008

L'an deux mille huit le dix sept du mois d'avril à 18 heures 30 minutes,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU		X	à Pierre VEYAN	
Christian	DUMONT	X			
Adeline	HAMZA SAGOT	X			
Nicole	IMBERT		X	à Christian PISSON	
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE		X	à Dominique JOURDAN	
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN				X
Jean-Yves	THELENE	X			
Stéphanie	ZAHR	X			

Secrétaire de Séance : Christian PISSON

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les procès verbaux des séances du 01 octobre 2007 et 14 mars 2008. Ils sont approuvés à l'unanimité.

DRAPEAU TIBETAIN

A la demande de l'association des maires des Alpes de Haute Provence, un drapeau Tibétain a été hissé sur le fronton de la mairie.
Monsieur le Maire propose de le laisser en place jusqu'à la fin des jeux olympiques et souhaite que le gouvernement analyse avec la plus grande attention sa représentation à la séance d'ouverture des jeux olympiques 2008.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR LA DUREE DE SON MANDAT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en référence à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut par délégations du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de pouvoirs détenus par le conseil municipal. Monsieur le Maire fait lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite une délégation pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- passer les contrats d'assurance;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitations définies par le conseil municipal.

Le maire rendra compte des délégations qui lui ont été accordées à chaque conseil municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de déléguer au maire les délégations précitées.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en référence au montant mensuel de l'indice brut 1015 mis à jour régulièrement.

Monsieur le Maire propose de fixer :

- l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut de référence
- l'indemnité des adjoints à 15 % de ce même indice,
- l'indemnité du conseiller municipal délégué à 4,5 % de ce même indice,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er mars 08	Taux maximal	Indemnités brutes maximales (valeurs au 1er mars 08)	Taux votés	Indemnités brutes votées (valeurs au 1er mars 08)
Maire	1015	5468,34	43%	1608,74	43%	1609
1er adjoint			16,50%	617,31	15%	561,19
2ème adjoint			16,50%	617,31	15%	561,19
3ème adjoint			16,50%	617,31	15%	561,19
Conseiller municipal			dans l'enveloppe		4,5%	168,36
TOTAL MENSUEL				3460,67		3460,67

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à savoir l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints à 15 % de ce même indice, l'indemnité du conseiller municipal délégué à 4,5 % de ce même indice,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Monsieur le maire signale qu'en référence à l'article 1650 du code général des impôts il est constitué dans chaque commune une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat électoral.

Les nouveaux membres de cette commission doivent être nommés dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Elle comprend six commissaires titulaires, six commissaires suppléants et un commissaire titulaire et un commissaire suppléant complémentaires lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble boisé d'au moins 100 hectares. Cette commission est présidée par le maire ou son adjoint délégué.

Il convient de désigner un nombre de membres égal au double de celui nécessaire à la commission.

Monsieur le maire propose la liste suivante :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

NOM Prénom	adresse	Représentant
BLANCHARD Joelle	16, Rue du Piolard 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
MOURANCHON Laurent	4, Montée des Oliviers 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
SABINEN Marcelline	6, Chemin de la Durance 04200 - PEIPIN	Taxe foncière N B
PUT Jean-Clément	7, Chemin de Choisy 04200 - PEIPIN	Propriétés boisées
PROST Daniel	3, Rue des Aubépines 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
BRENIER Jean Louis	Quartier Saint Puy 04200 ENTREPIERRES	taxe professionnelle
BOREL Claude	4, Impasse des Plaines 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
LATIL Francine	9, impasse des Genêts 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
IMBERT André	11, Impasse de la Pinède 04200 - PEIPIN	Propriétés boisées
IMBERT Raymond	1, Impasse de la Fenièrre 04200 - PEIPIN	Taxe foncière N B
GARCIN Valérie	20, Chemin du Plan 04200 - PEIPIN	taxe professionnelle
TALMON Daniel	15, Impasse des Néfliers 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
VIBIEN Robert	17, Impasse des Néfliers 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
BERTOLDO Serge	4, Impasse des Dauphin 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
ROUX Yves	3, Chemin de Valbelle 04200 - PEIPIN	Propriétés boisées
GARDIOL Catherine	Saint Nazaire Les Latils 04200 NOYERS SUR JABRON	taxe professionnelle
ESCARTEFIGUE Rémy	Impasse des Peupliers 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
SAUTEL Sylvain	9, Rue du Piolard 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
ROMAIN Albert	Route des Granges 04200 - PEIPIN	Taxe foncière N B
GODARD Georges	Chemin du Desteil 04200 - PEIPIN	taxe professionnelle
DURTSCHI Pierre	Chemin de Champarlat 04200 - PEIPIN	taxe professionnelle
CLAVEL Robert	3, impasse des Blaches 04200 - PEIPIN	Taxe foncière N B
BOZZI Dominique	11, Impasse des Sports 04200 - PEIPIN	Taxe habitation
LABROSSE Georgette	Rue de l'Eglise 04200 - PEIPIN	taxe professionnelle
GUIGUES Georges	Route des Granges 04200 - PEIPIN	Propriétés boisées
AMIELH Bernard	15, rue du Piolard 04200 - PEIPIN	Taxe foncière B
MARROU André	7, route de Sisteron 04200 - PEIPIN	Taxe foncière N B
MOURANCHON Francis	Les Grèzes 04200 - AUBIGNOSC	Taxe foncière N B

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne conformément à la proposition de Monsieur le Maire les membres de la commission communale des impôts directs conformément au tableau ci-dessus.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMUNES FORESTIÈRES.

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 09 mars 2008, à l'élection du Maire et des Adjointes qui s'est déroulée le 14 mars 2008, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune pour siéger à l'association des communes Forestières des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Monsieur Christian PISSON, domicilié à PEIPIN, 10, Impasse de la Pinède, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Christian DUMONT, domicilié à PEIPIN, 11, Rue de la Comète en qualité de délégué suppléant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et désigne Monsieur Christian PISSON, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Christian DUMONT en qualité de délégué suppléant pour siéger à l'association des communes Forestières des Alpes de Haute Provence.

RÉTROCESSION DÉLAISSÉ ROUTE DÉPARTEMENTALE 4085 - HAMEAU DES BONS-ENFANTS.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Monsieur le maire rappelle qu'au hameau des Bons Enfants, la route départementale 4085 (ex route nationale 85) a été rectifiée à l'entrée sud de la zone agglomérée. A l'occasion des travaux d'aménagement de sécurité de la 1^{ère} tranche du hameau en 2004 il a été réalisé un aménagement de type tourne à gauche pour permettre la desserte des établissements Gardiol et une place avec aire de stationnement. Dans ces conditions, ce délaissé n'a plus vocation à recevoir une circulation automobile importante et constitue une voie d'accès aux établissements précités et un parking pour les riverains immédiats.

Dans ces conditions, il avait été proposé un transfert de cette emprise du Conseil Général à la Commune.

Monsieur le maire rappelle que les voies publiques ne sont pas immuablement assujetties au même statut. Elles en changent quand elles passent du domaine public d'une collectivité publique à celui d'une autre sans perdre leur vocation.

Une procédure classique de transfert de domanialité associe une décision de classement à une décision de déclassement. Cela suppose en principe l'accord des parties.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de principe établi en corrélation avec les services du Conseil Général qui prévoit une rétrocession à la commune d'environ 2 900 m² en bordure de la RD 4085. Celui-ci devra être confirmé par un plan établi par un géomètre expert.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le principe de transfert du Conseil Général des Alpes de Haute Provence à la commune de PEIPIN, du délaissé situé à l'entrée SUD du hameau des Bons Enfants tel que signalé sur le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte le principe de transfert du Conseil Général des Alpes de Haute Provence à la commune de PEIPIN, du délaissé situé à l'entrée SUD du hameau des Bons Enfants après établissement du document par un géomètre expert et délibération concordante du conseil général et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

ACQUISITION SUR LARGEUR DE VOIRIE CHEMIN DES PEUPLIERS AUX BONS ENFANTS.

Monsieur le maire rappelle que les travaux de la deuxième tranche des Bons-Enfants ont commencé au cours du 1^{er} trimestre 2008. Il s'agit de la mise en sécurité du hameau depuis le pont sur le Jabron jusqu'à la jonction avec la première tranche de travaux réalisés.

Ce projet prévoit un élargissement du Chemin des Peupliers afin de faciliter le tourne à droite depuis la route départementale 4085.

Par lettre du 12 novembre 2007, comprenant une note explicative, un plan cadastral et un plan des travaux, Mme GRANDIN Claire, propriétaire de la parcelle n° A – 564 a été contactée pour une cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à l'élargissement.

Par lettre du 20 janvier 2008 et suite à divers entretiens avec Monsieur Hervé MARCILLY, son gendre, cette dernière nous donne son accord pour la cession à l'euro

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

symbolique, sous réserve d'une emprise moins importante du canal situé en limite de sa propriété.

Suite aux diverses réunions de chantier; il a été convenu que le fossé serait supprimé et entièrement busé, depuis le canal existant sous la route départementale jusqu'à la limite de la parcelle n° A 563.

Les travaux n'étant pas achevés à ce jour, Monsieur le Maire interviendra auprès du géomètre à la réception du chantier (prévue à l'été 2008) pour faire dresser le document d'arpentage nécessaire à cette acquisition ainsi que celui pour la station de relevage et la servitude de passage du réseau d'eaux usées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'acquisition des terrains nécessaires à la surlargeur du chemin des Peupliers, à la station de relevage et à la servitude de passage, l'invite à faire établir les documents d'arpentage et lui délègue sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA FENIERE.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 25 octobre 2001, le conseil municipal avait accepté la cession gratuite de la parcelle ZB N° 224 appartenant à Monsieur et Madame Paul ROUX et qui constituait pour 80 m² une partie de l'Impasse de la Fenière élargie suite à des autorisations des droits du sol délivrées.

Après de nombreuses relances auprès du notaire de Sisteron, la commune est propriétaire de la dite parcelle depuis le 15 février 2008.

Monsieur le Maire signifie que les délibérations portant classement ou déclassement d'une voie communale sont dispensées d'enquête publique préalable sauf si la décision a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur le maire précise justement que cette parcelle était affectée à la circulation routière depuis l'élargissement de la voie.

Monsieur le Maire propose de classer cette parcelle dans le domaine public Communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir le classement dans le domaine public de la parcelle ZB N° 224 et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT ASSOCIATION ALPE.

Monsieur le maire rappelle que l'association de Liaison Petite Enfance (ALPE) est domiciliée dans le bâtiment Le Grand Champ, construit par la Communauté de Communes de la Moyenne Durance. Cette structure possède de nombreux jeux destinés à des très jeunes enfants. Ce même bâtiment au rez-de-chaussée comprend la Ludothèque. La structure associative propose de mettre à disposition les jeux en direction de la Ludothèque.

Il fait lecture d'une convention de prêt à titre gratuit.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de convention à signer avec l'association ALPE et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Christian DUMONT doit quitter la séance et donne son pouvoir à Madame Céline PAGEAUT.

CONVENTION DE PARTENARIAT FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX

Monsieur le maire rappelle que la Fédération Départementale des Foyers Ruraux est domiciliée dans le bâtiment Le Grand Champ, construit par la Communauté de Communes de la Moyenne Durance. Un bail a été signé entre la Communauté de Communes de Moyenne Durance et la Fédération. En complément de celui-ci, la Fédération Départementale souhaite créer un partenariat avec la commune. Dans ces conditions elle propose une convention sur trois ans reconduite tacitement.

Il fait lecture d'une convention liant les deux structures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de convention à signer avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

AVENANT SMACL NOUVEAU LOCAL CRECHE

Monsieur le maire rappelle que lors de cette séance le conseil municipal lui a donné délégation pour notamment signer des avenants avec les compagnies d'assurance. Cette délibération n'étant pas exécutoire il convient de délibérer pour assurer au titre de la commune la salle située sous le bureau de poste qui accueillera la nouvelle structure multi accueil pour jeunes enfants.

Il fait lecture de l'avenant proposé par l'assureur de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte la proposition d'avenant et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

TARIF LUDOTHEQUE – MODIFICATION DE LA CAUTION.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 1^{er} octobre 2007, il avait été créé une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnements annuels aux activités de la ludothèque communale ainsi que les tarifs appliqués.

Une caution avait été mise en place d'une valeur de 50 à 80 € pour les quatre conditions tarifaires. Une régie se doit d'encaisser la caution auprès du percepteur et ne peut en aucun cas conserver cette somme en attente.

Compte tenu des valeurs mentionnées ci-dessus, de nombreuses familles ont fait part de leur étonnement quant à l'encaissement de la caution.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Monsieur le maire propose purement et simplement de supprimer les cautions mentionnées dans les tarifs annuels et une copie de l'assurance en responsabilité civile sera demandée à chaque adhérent. Dans le règlement de la ludothèque, il sera précisé que tout jeu endommagé sera remplacé par l'adhérent à sa valeur à neuf.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la suppression des cautions, son remplacement par une attestation d'assurance, et demande à Monsieur le Maire de rembourser les cautions déjà encaissées.

ANNULATION REGIE MUNICIPALE MARCHE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 juillet 1999, la commune a décidé de créer un marché et fixer les tarifs de droits de place.

Depuis 2002, plus aucun droit de place n'a été vendu et les commerçants n'ont pas signalé en mairie leur souhait de poursuivre cette activité.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'annuler la régie communale concernant le marché communal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'annulation du marché communal et de sa régie.

COMPTE DE GESTION 2007 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal ,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le RECEVEUR, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur Christian PISSON prend la présidence pour cette délibération et présente les différents comptes administratifs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES.

Déclaration de M. PISSON concernant L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

« Le compte administratif retrace l'exécution des décisions budgétaires de l'année écoulée. Le vote du conseil municipal arrête les comptes pour l'année 2007 si une majorité de voix ne s'est pas prononcée contre son adoption. Il précise les restes à réaliser en dépenses et en recettes c'est-à-dire les dépenses engagées mais non encore mandatées au 31 décembre et les recettes certaines et justifiées qui n'ont pas fait l'objet d'un titre au 31 décembre.

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

En dépenses de fonctionnement il s'élève à 669 961,69 € pour 887 849,00 € autorisés.

En recettes de fonctionnement il s'élève à 769 014,31 € pour 887 849,00 € autorisés dont 111 791,29 € d'excédent de 2006.

En dépenses d'investissement il s'élève à 526 580,90 € pour 1 395 680,00 € autorisés.

En recettes d'investissement il s'élève à 412 403,60 € pour 1 395 680,00 € autorisés dont 280 190,92 € d'excédent de 2006.

Les Restes à Réaliser RAR

En dépenses d'investissement il s'élève à 765 800 €

Opération 131 – Travaux complémentaires aux Hangars communaux pour 45 500 €

Opération 132 – Façade du Presbytère pour 35 000 €

Opération 133 – Divers travaux de VRD pour 26 900 €

Opération 149 – Chauffage église pour 7 000 €

Opération 150 – Travaux de vrd aux Bons Enfants pour 539 000 €

Opération 152 – Honoraires des travaux Mairie pour 11 000 €

Opération 153 – Travaux aux Ecoles dont aménagement de la cour pour 101 400 €

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

En dépenses de fonctionnement il s'élève à 172 290,03 € pour 217 430 € autorisés.

En recettes de fonctionnement il s'élève à 26 350,12 € pour 217 430 € autorisés dont 85 206,65 € d'excédent de 2006. Les produits des services : la recette est très largement inférieure aux prévisions le rôle de 2007 ayant été émis courant mars 2008.

En dépenses d'investissement il s'élève à 138 365,41 € pour 1 839 630 € autorisés.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

En recettes d'investissement il s'élève à 88 488.25 € pour 1 839 630 € autorisés.

Les Restes à Réaliser RAR

En dépenses d'investissement il s'élève à 451 500 €

Chapitre 20 – Honoraires divers pour 1 500 €

Chapitre 23 – Travaux de vrd des Bons Enfants honoraires step pour 450 000 €

En recettes d'investissement il s'élève à 352 444 €

Chapitre 13 – Subventions du département pour 83 400 €

Chapitre 16 – Emprunts pour vrd des bons enfants pour 282 000 €

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES.

Le budget des pompes funèbres gère la vente des caveaux auprès des administrés. C'est une comptabilité de stock.

En dépenses de fonctionnement il s'élève à 905.04 € pour 17 227 € autorisés, dont 2 061.89 de résultat négatif de 2006

En recettes de fonctionnement il s'élève à 2 525 € pour 17 227 € autorisés.

En dépenses d'investissement il s'élève à 2 381.77 € pour 14 535 € autorisés, dont 12 109.16 de résultat négatif de 2006.

En recettes d'investissement il s'élève à 282.21 € pour 14 535 € autorisés.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par M. Pierre VEYAN,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2007,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		111 791,29	0,00	280 190,92	0,00	391 982,21
Opérations de l'exercice	669 961,69	769 014,31	526 580,90	412 403,60	1 196 542,59	1 181 417,91
Totaux	669 961,69	880 805,60	526 580,90	692 594,52	1 196 542,59	1 573 400,12
Résultats de clôture		210 843,91		166 013,62	0,00	376 857,53
Restes à réaliser			765 800,00	0,00	765 800,00	0,00
Totaux cumulés	669 961,69	880 805,60	1 292 380,90	692 594,52	1 962 342,59	1 573 400,12
Résultats définitifs						-388 942,47

Monsieur PISSON informe que les travaux de la 2^{ème} tranche des Bons Enfants ont été engagés avant la fin de l'année 2007, mais que les emprunts correspondants pour un montant de 559 600 € ont été signés au tout début du mois de janvier 2008 ce qui explique

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

qu'il n'y ait pas de restes à réaliser en recettes d'investissement et que le résultat définitif soit négatif.

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		85 206,65		0,28	0,00	85 206,93
Opérations de l'exercice	172 290,03	26 350,12	138 365,41	75 532,25	310 655,44	101 882,37
Totaux	172 290,03	111 556,77	138 365,41	75 532,53	310 655,44	187 089,30
Résultats de clôture	60 733,26		62 832,88		123 566,14	0,00
Restes à réaliser			451 500,00	352 444,00	451 500,00	352 444,00
Totaux cumulés	172 290,03	111 556,77	589 865,41	427 976,53	762 155,44	539 533,30
Résultats définitifs					222 622,14	

Monsieur PISSON informe que les travaux de la 2^{ème} tranche des Bons Enfants ont été engagés avant la fin de l'année 2007 et que les emprunts correspondants pour un montant de 451 500 € ont été signés fin 2007 et ont été encaissés. De plus la facturation de l'eau de l'exercice 2007 a été réalisée début 2008, le budget primitif 2008 devra prendre en compte une recette double sur l'exercice.

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	2 061,89		12 109,16		14 171,05	0,00
Opérations de l'exercice	905,04	2 525,21	2 381,77	282,21	3 286,81	2 807,42
Totaux	2 966,93	2 525,21	14 490,93	282,21	17 457,86	2 807,42
Résultats de clôture	441,72		14 208,72		14 650,44	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	2 966,93	2 525,21	14 490,93	282,21	17 457,86	2 807,42
Résultats définitifs					14 650,44	

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5°) Le résultat du vote est le suivant :

VOTES : Pour 12 - Contre 0 - Abstention 0 .

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2007 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal , réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2006, ce jour,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

considérant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2006

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	210 843,91	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	166 013,62	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	210 843,91	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	-60 733,26	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	-62 832,88	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	-60 733,26	euros
Affectation en section d'investissement	0,00	euros

BUDGET POMPES FUNEBRES

Constatant que le compte administratif présente

Un résultat de cloture de Fonctionnement de	-441,72	euros
Un résultat de cloture d' Investissement de	-14 208,72	euros
Décide d'affecter le résultat comme suit		
Affectation reportée en Fonctionnement	-441,72	euros
Affectation en section d'investissement		euros

LETTRES DE FÉLICITATIONS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES.

Suite au renouvellement du conseil municipal et à l'élection du maire et des adjoints qui a suivi, Monsieur le Maire a reçu diverses lettres de félicitations.

Il en fait lecture au conseil municipal dont celles de :

- Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des Collectivités Territoriales,
- M. Claude DOMEIZEL, Sénateur des Alpes de Haute Provence ;
- M. Michel VAUZELLE, Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- M. Christophe CASTANER, vice Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- M. Jean-Louis BIANCO, Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ;
- M. Henri SCHMID, ancien maire de PEIPIN.

Ce dernier l'interroge notamment sur la fiscalité communale en progression en regard de l'augmentation des bases suite à l'arrivée de nouvelles populations et d'activités commerciales.

Monsieur le Maire fera une réponse directe à M. SCHMID.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

Ouï cet exposé le conseil municipal prend acte de ces remerciements et marques de soutien.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION BUECH DURANCE.

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 09 mars 2008, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation BUECH DURANCE.

Monsieur le maire fait lecture des articles 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de les élire au scrutin secret à la majorité légale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après vote ayant obtenu 15 voix chacun :

- Monsieur Pierre VEYAN, né le 22 janvier 1959, domicilié à PEIPIN, 15, Grand'Rue a été proclamé délégué Titulaire.
- Monsieur Christian PISSON, né le 07 septembre 1937, domicilié à PEIPIN, 10, Impasse de la Pinède a été proclamé délégué Titulaire.
- Madame Dominique JOURDAN, née le 30 mars 1965, domiciliée à PEIPIN, 1, Impasse des Mûriers a été proclamée déléguée Titulaire.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE PEIPIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION BUECH DURANCE

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'élection des Conseillers Municipaux du 09 mars 2008, il a été procédé à l'élection des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation BUECH DURANCE.

Il fait lecture ensuite de l'arrêté Préfectoral N° 79-2818 du 4 juillet 1979 ayant pour objet la création et l'exploitation d'un service d'irrigation entre les communes d'Aubignosc, Chateauneuf-Val-Saint-Donat, Peipin et Sisteron.

Il rappelle qu'à l'origine ce syndicat avait pour objet à partir du barrage de Sisteron :

- la mise en pression des réseaux de Sisteron, Le Thor et Bevons (zone nord du Jabron)
- la mise en pression des réseaux de Peipin, Aubignosc et Chateauneuf-Val-Saint-Donat par une station de reprise implantée aux Bons Enfants

Si certains éléments de l'étude réalisée entre 1980 et 1981 ont été mis en place, la desserte de la partie sud du syndicat n'est pas réalisée à ce jour et aucun projet récent n'a été évoqué dans ce sens.

Par contre la commune a participé de 1998 à 2003 au déficit du syndicat enregistré entre 1993 et 1999, pour près de 6 100 € annuellement (40 000 francs).

Monsieur le Maire rappelle aussi que la commune possède une Association Syndicale Autorisée qui gère un réseau gravitaire. En limite d'Aubignosc le surplus d'eau de l'ASA est envoyé dans le réseau du Canal de Provence pour alimenter un bassin situé sur cette

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2008

dernière. Nous trouvons chez elle aussi le captage du Plateau d'Albion qui chemine en direction de la montagne de Lure.

Monsieur le maire fait lecture des articles L. 5111-19 et L. 5212-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions considérant que :

- le syndicat n'a pu mettre en place depuis 1979 de réseau en pression sur la commune de Peipin, mais aussi sur les communes d'Aubignosc et Chateauneuf-Val-Saint-Donat
- la commune est déjà desservie par une structure pour l'irrigation gravitaire de ses terres,
- la commune est traversée pour partie par le réseau d'irrigation sous pression du Canal de Provence,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- dans un premier temps que la contribution de la commune de Peipin soit nulle compte tenu qu'elle ne retire de l'équipement considéré aucune utilité en référence à l'article 7 des statuts
- dans un deuxième temps le retrait de la commune du syndicat en références aux articles mentionnés ci-dessus

Il précise néanmoins que la collectivité ne s'opposera pas à la mise en place d'une canalisation sous pression si elle devait être utile pour la desserte des communes d'Aubignosc et de Chateauneuf-Val-Saint-Donat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire à savoir :

- dans un premier temps que la contribution de la commune de Peipin soit nulle compte tenu qu'elle ne retire de l'équipement considéré aucune utilité
- dans un deuxième temps le retrait de la commune du syndicat en références aux articles mentionnés ci-dessus

et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

A PEIPIN, le 26 juin 2008.
Le Maire,

Vu, Le Secrétaire de séance

Signé : Pierre VEYAN.

Signé : Christian PISSON.